

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1005

Artikel: Ordonnance sur les emballages pour boissons : hésitations et reculade
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hésitations et reculade

(jd) Reculade du Conseil fédéral, accusent la gauche et les organisations de consommateurs et de protection de l'environnement. Pas décisif vers la réduction de la quantité de déchets, affirme Flavio Cotti.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement a tergiversé: vingt mois entre la publication du premier projet d'ordonnance sur les emballages pour boissons et l'adoption du texte définitif. Le temps nécessaire pour revoir la copie à la suite des réactions virulentes des milieux économiques et pour négocier une solution alternative.

Dans un premier temps le Département fédéral de l'intérieur se propose de stopper net la part croissante des emballages à jeter sur le marché des boissons: interdiction des boîtes en aluminium et en fer blanc, et des bouteilles en PVC, contingentement des bouteilles en verre et en plastic (PET).

Le texte finalement adopté traduit le changement de stratégie: seule l'interdiction du PVC subsiste, une rigueur d'autant plus facilement acceptable que les producteurs suisses ont déjà abandonné ce type d'emballage. Pour les autres boîtes et bouteilles non consignées, la Confédération impose le recy-

clage de quantités fixes. Mais comme le nombre d'emballages de boisson n'est pas contingenté, il n'y a aucune garantie que diminue ce type de déchet dans les usines d'incinération.

Trois remarques à propos de ces péripéties. Même si la protection de l'environnement reste une préoccupation majeure de la population selon les sondages d'opinion, les comportements sont encore loin de suivre. Comme dans bien d'autres domaines, les appels à la modération se révèlent impuissants à produire des résultats significatifs.

Dans une économie de marché, les entreprises sont guidées par le souci de développer leurs ventes. Seule la menace d'une réglementation ou la crainte de voir se détériorer leur image les convainquent de restreindre leur appétit. Ainsi, c'est aujourd'hui seulement, à l'annonce d'une possible intervention de l'Etat, qu'elles mettent en place un système de récupération des emballages perdus.

Dans deux ou trois ans on pourra évaluer l'impact de cette réglementation «consensuelle» et apprécier le sérieux des «partenaires» industriels. En cas d'échec, le Conseil fédéral annonce une consigne sur les emballages perdus.

Mais au bout du compte cette temporisation aura permis à l'économie de repousser les contraintes de quelques années.

Le Vorort a salué la solution adoptée parce qu'elle prend appui sur les mécanismes du marché. Ce qui n'empêche pas cette même organisation de rejeter catégoriquement d'autres mesures incitatives, notamment en matière énergétique, tout aussi compatibles avec l'économie de marché. Double langage et crédibilité entamée. ■

IDENTITÉ

A qui appartient le français ?

(cfp) Avons-nous le droit d'être déçus de l'attitude de la France qui ignore la Suisse dans sa tentative de réformer le français? En réalité nous ne prenons aucune initiative pour défendre notre langue et nous sommes totalement inattentifs aux désirs de ceux qui, hors de l'Hexagone, cherchent à modérer le quasi-monopole qu'exercent nos voisins dans le domaine linguistique.

En Suisse, ce sont des bénévoles qui prennent des initiatives pour améliorer l'usage du français. Citons trois exemples: *Défense du français*, *Le Fichier français de Berne*, deux systèmes de fiches de références, et en plus *Le Guide du typographe romand*, publié depuis 1943.

Défense du français représente un ensemble de fiches diffusées périodiquement par la section suisse de l'Union internationale des journalistes et de la presse de langue française. Ce sont des rappels du bon usage des termes et des mises en garde contre le recours trop fréquent à des termes d'origine étrangères dont les synonymes existent en français. On s'abonne à ces fiches et nous n'avons pas connaissance de l'existence d'un appareil administratif subventionné pour en assurer la parution.

Le Fichier français a été créé à Berne en 1959 par des fonctionnaires fédéraux utilisant une partie de leurs loisirs pour lutter contre l'évolution pernicieuse du français. A titre bénévole, ils ont discuté et rédigé 1500 fiches dont un petit tiers sur le bon usage du français (fiches blanches) et le solde (fiches vertes) sur la traduction possible de termes alle-

DOSSIER DE L'ÉDITO

Une hausse durable

(ag) L'anticipation d'une hausse durable du loyer de l'argent apparaît clairement dans le taux retenu par l'UBS pour les hypothèques à taux fixe (trois et cinq ans). Elles aussi subissent la hausse. Sont offerts 8,25% à trois ans et encore, c'est ce qu'il faut souligner, 7,75% à cinq ans.

L'amortissement

L'UBS a mis en évidence un ralentissement du remboursement des hypothèques qui affaiblit le refinancement de ce marché. Selon Urs Rinderknecht, directeur, le détenteur d'hypothèque ne veut plus réduire son endet-

tement, bien au contraire (cité par L'Agefi, 24.8.90). Question: si l'amortissement est contractuel, on s'explique mal ce ralentissement. S'agissait-il jusqu'ici d'amortissement extraordinaire, accéléré? La banque fort peu transparente ne présente que les faits partiels qui servent sa cause.

Si le problème est vraiment celui du refinancement du marché hypothécaire par lui-même, on se demande pourquoi les banques ne proposent pas à leurs débiteurs une accélération des amortissements plutôt qu'une hausse des intérêts. Elles obtiendraient, par accord contractuel, une épargne plus forte. L'effet économique serait bon, mais le profit, lui, serait plus faible. Elles prétendent se soumettre aux lois du marché, mais selon leur interprétation et leur convenance non philanthropique.